

L'obligation d'emploi

Loi du 11 février 2005 (art. L.114)

Elle concerne tous les employeurs occupant au moins 20 salariés, qui sont tenus d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de **6% de l'effectif total**.

Handi Pacte Normandie

C'est un pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées dont la mission n'est pas de se substituer aux différentes structures existantes mais d'assurer leur promotion et d'éclairer les employeurs sur les différentes offres de services.

Outil d'animation et de développement d'un partenariat régional, ce pacte propose 4 axes d'intervention :

- 1) Diagnostiquer et observer
- 2) Accompagner les employeurs publics
- 3) Maintenir et insérer les agents handicapés
- 4) Communiquer et sensibiliser



Information diffusée par votre service de Santé au Travail

Référence : SANTE-INF-006 - Version : N° 1 - Application : 11/07/2019 - Service : Pole Administration/Santé au Travail



Besoin d'aide ?

Appelez Nadège GADOIS,

*Référent / Handicap
Maintien dans L'Emploi
Infirmière Santé au Travail*

Poste: 9926

Ou Caroline BRIAND,

*Référente FIPHFP et
Cellule de maintien dans
l'emploi*

Poste: 9682



RQTH

Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé?

Pour mieux vivre au travail



La RQTH : qu'est-ce que c'est ?

Demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) son aptitude au travail, suivant ses capacités liées au handicap.

C'est une démarche individuelle, volontaire, confidentielle et qui ne mentionnera pas d'informations médicales.

Elle est destinée aux agents souffrant d'un handicap, d'une maladie chronique, d'un problème de santé ayant des répercussions au travail.

Elle n'est pas définitive.

Elle permet de bénéficier de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle.

Elle doit permettre de mieux vivre au travail.



Pourquoi ?

Etre reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH), c'est être en capacité de travailler, tout en rencontrant des difficultés à exercer certaines activités en raison de problèmes de santé.

Les avantages

- Adaptation du poste de travail, prestations ergonomiques
- Aménagement des horaires
- Reclassement sur un autre poste
- Accessibilité à la formation professionnelle adaptée au handicap, éventuelle reconversion
- Accompagnement par des partenaires externes
- Aide à la vie quotidienne: financement des aménagements spécifiques (véhicule, domicile..)

Modalités de reconnaissance

- Dossier à retirer auprès de la Maison Départementale des Handicapés (MDPH) de votre lieu de domicile ou sur le site.
- Le certificat médical est à faire remplir par votre médecin traitant ou votre spécialiste.

Le FIPHFP

La RQTH permet à chacun de bénéficier des aides du FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Il participe à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.